

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 82/923 du 20/10/1982
Portant création du Comité National
pour la Journée Mondiale de l'Alimen-
tation.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution ;
Vu le décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attribu-
tions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644
susvisé ;
Vu la résolution I/79 de la 20è Session de la Conférence de la FAO
Vu la lettre n°82/170-IV-4 du 26 Mars 1982 du Représentant de la
FAO en République Populaire du Congo fixant au 16 Octobre 1982 la célébration
de la Journée Mondiale de l'Alimentation ;
Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Il est créé un Comité National pour la Journée Mondiale de l'A-
limentation chargé de préparer et d'exécuter le programme des manifestations
de la Journée Mondiale de l'Alimentation prévue le 16 Octobre 1982.

ARTICLE 2.- Ce Comité comprend :

- Président : Le Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage

.../...

- Membres :- Le Ministre de la Coopération ou son Représentant
- Le Ministre de la Santé et des Affaires Sociales ou son Représentant
 - Le Ministre de l'Industrie et de la Pêche ou son Représentant
 - Le Ministre des Eaux et Forêts ou son Représentant
 - Le Ministre du Commerce ou son Représentant
 - Le Secrétaire Général à l'Agriculture et à l'Elevage
 - Le Représentant de la FAO en République Populaire du Congo
 - Les Premiers Responsables des Organisations des Masses.

Article 3.- Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Le Secrétariat du Comité est assuré par le Conseiller à l'Agriculture.

Article 4.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 20 Octobre 1982

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail,
Président de la République, Chef de
l'Etat, Président du Conseil des
Ministres

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Pour le Ministre de l'Agriculture
et de l'Elevage en mission

Le Ministre des Eaux et Forêts

Henri D J O M B O.-